NIÈVRE
le département

D-2026-792

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 37 PR 21+609 au PR 32+733 Communes de MOULINS-ENGILBERT et SERMAGES En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Maire de Moulins-Engilbert ,
La Maire de Sermages,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Dommartin le 6 novembre 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 37, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er :
Durant 2 jours dans la période du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 37 entre les PR 21+609 et 32+733.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 978 du PR 47+246 au PR 61+291
- RD 985 du PR 47+413 au PR 57+720

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Moulins-Engibert et Sermages,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Dommartin

A **Moulins-Engilbert**, le 12/11/26
La Maire,

MAIRIE de MOULINS-ENGILBERT (58 Nièvre)

Le Maire
Marie-Claire RANVIER

A **Sermages**, le
La Maire,
12 Novembre 26

MAIRIE DE SERMAGES (Nièvre)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

A **Nevers**, le 12 novembre 2026
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Adjointe Générale de l'aménagement et du territoriales,

Stéphanie ROBINET

Publié le 13/11/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.

NIÈVRE
le département

Bornage
PR
PRD
PRD_F
Routes
Departement

Déviation

Rte barrée

